

Témoins, acteurs de la saisine

Jans Daan - Lauren Marie Langley - Mathieu Quillet - Sophie Gabrielle Roumat

Organisations de soutien

Calais Migrant Solidarity (CMS) - Action des chrétiens contre la torture (ACAT-France) - Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) - Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH) - Auberge des migrants (Calais) - Collectif de soutien des exilés (Paris) - Comité médical pour les exilés (COMEDE) - Emmaüs International - Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés (FASTI) - Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) - Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) - Ligue des droits de l'homme (LDH) - Marmite aux idées (Calais) - Migreurop - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) - Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) - Syndicat des avocats de France (SAF) - Syndicat de la magistrature (SM) - Terre d'errance (Norrent-Fontes - Pas-de-Calais)

Objet : saisine sur les violences policières récurrentes à Calais à l'encontre des migrants et de leurs soutiens

Monsieur le Défenseur des droits
Mission Déontologie de la sécurité
62, boulevard de la Tour-Maubourg
75007 Paris

Monsieur le Défenseur des droits,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4° de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011, MM X, Y et Z, membres du mouvement « No Border », accompagnés dans leur démarche par dix-neuf organisations attachées à la défense des droits fondamentaux vous saisissent, en qualité de témoins, de pratiques contraires à la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité dans le Calais. Elles le font en vous transmettant le dossier du mouvement « No Border » qui, à l'aide de témoignages, de photos et de vidéos enregistrés pendant deux années, décrit de façon méthodique et objective, les violences policières massives ainsi que des atteintes graves à la dignité humaine, qui ont cours dans la région à l'encontre des étrangers

Les signataires de la présente saisine vous demandent de prendre très au sérieux cette documentation. Elle relate notamment des dates et faits précis qui permettent de procéder à des investigations utiles afin d'identifier les fonctionnaires mis en cause.

Ils vous rappellent que le harcèlement policier dont font l'objet les exilés à Calais et les intimidations à l'encontre des aidants ont été dénoncés dans de multiples rapports et prises de position, parmi lesquels ceux de la Coordination Française pour le Droit d'Asile¹, de Migreurop² du Réseau Euro-Méditerranéen pour les Droits de l'Homme³, ou du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe⁴.

Ces violences policières, systématiques et répétitives, ainsi que les contrôles généralisés et discrétionnaires, qui ne reposent manifestement sur aucun fondement légal, dont témoigne à nouveau l'enquête ci-jointe, ont pour objet d'humilier des étrangers qui se succèdent dans le Calaisis depuis la fin des années 80. Elles visent à les disperser de façon à diminuer leur visibilité qui constitue un signe d'échec pour les pouvoirs publics, lesquels n'ont cessé d'annoncer la disparition des exilés depuis la fermeture du camp de Sangatte en 2002. Ces violences visent également à les inciter à quitter la France pour les pays voisins en violation des engagements européens de la France.

De toute évidence, l'usage de la violence policière s'intensifie au fur et à mesure que le temps passe. En effet, il ne parvient jamais, contrairement aux annonces invariables des responsables politiques à tarir le flux des exilés qui arrivent dans le nord-ouest de la France. Cette impuissance les conduit à hausser régulièrement l'emploi de la force dans des conditions de plus en plus condamnables. L'obstination des exilés à venir dans la région tient à une réalité qui saute aux yeux, mais que les responsables politiques ne veulent pas admettre : celles et ceux qui arrivent n'ont, pour l'essentiel, pas d'autre choix que de fuir leur pays. Les nationalités dont les ressortissants se sont succédé dans la région varie selon les crises. Ainsi les Kosovars, omniprésents à la fin des années 90, ont-ils disparu dès l'amélioration de la situation dans leur pays. Ainsi les Afghans pashtouns n'ont-ils commencé à arriver qu'à partir de 2005 quand la zone frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan est devenue explosive. On pourrait multiplier les exemples. La légitimité des exilés n'est pas contestable. Qui peut douter que les Afghans, les Erythréens, les Ethiopiens, les Irakiens, les Iraniens, les Soudanais ou les Vietnamiens, qui forment aujourd'hui les principaux effectifs d'étrangers dans le Calaisis, n'aient pas toutes les raisons du monde de chercher refuge et protection en Europe ?

Qu'importe leur légitimité à être là. Pour les autorités, c'est une raison supplémentaire d'user de la violence policière à leur rencontre. Faute de pouvoir les empêcher de fuir les différentes misères qui les contraignent à partir de chez eux, les pouvoirs publics les terrorisent à leur arrivée.

1 CFDA, *La loi des « jungles »*, 2008.

2 Migreurop, « Calais et le Nord de la France : Zone d'errance, porte de l'Angleterre » in *Les frontières assassines de l'Europe*, octobre 2009 - <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Rapport-Migreurop-oct2009-def.pdf>

3 *Calais, la violence de la frontière*, 2011 - en collaboration avec l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM).

4 Visite de Thomas Hammarberg à Calais du 19 mai 2010, suivie d'une lettre « diplomatique » à Eric Besson en date du 3 août 2010. Il y est notamment écrit : « Comme j'ai pu le constater lors de ma visite, l'intervention des forces de l'ordre a pour objectif d'empêcher l'installation des migrants. A cette pression s'ajoute la disparition sur Calais de l'ensemble des lieux où les migrants pouvaient trouver abri, notamment en cas d'intempérie. Ils se voient donc contraints d'errer, y compris la nuit, sans possibilité de trouver protection contre la pluie, la chaleur ou le froid. Au cours des interpellations réalisées par la police - ressenties par les migrants comme un harcèlement - il m'a été indiqué que les effets personnels des migrants étaient détruits. Tentés, sacs de couchage mais également documents permettant de demander l'asile ou photos de famille sont quasi systématiquement confisqués ou jetés. J'invite les autorités françaises à garantir le respect de la dignité des migrants et à mettre un terme à cette pression policière ». Thomas Hammarberg manifeste, en outre, son inquiétude sur la non-protection des mineurs isolés.

Au harcèlement policier s'ajoutent d'autres persécutions : leur condamnation à survivre dans des squats et des « jungles » et une réglementation européenne (dublin 2) qui oblige une grande partie d'entre eux à solliciter l'asile dans des pays de l'UE sur le territoire desquels il est vain d'espérer une protection effective ou toute intégration.

Face à cette situation, le mouvement « No Border » a mené un travail d'observation, depuis presque deux ans, de l'activité policière à Calais. Il a ainsi constitué un dossier factuel d'éléments objectifs datés et circonstanciés que le Défenseur des droits ne peut pas négliger. Ce dossier énonce un ensemble de faits d'une gravité particulière, inacceptables et incompatibles avec l'État de droit. La qualification de traitements inhumains et dégradants vient à l'esprit.

Au moment de votre entrée en fonction, les membres de ce mouvement et les organisations soussignées vous saisissent de ces violations répétées des droits des personnes. Nous comptons sur vous pour étudier l'enquête avec attention et célérité. Toutes les organisations qui, avec les témoins de ces faits, vous saisissent à l'aide de ce document, sont évidemment disposées à apporter à vos services l'information supplémentaire qui pourra vous être utile.

A l'heure où votre institution commence son activité, nos organisations ne peuvent imaginer que vous ne donniez pas suite à cette saisine.

Elles vous demandent de mettre en œuvre les moyens d'investigation propres à vérifier et corroborer l'existence des violences constatées par les témoins soussignés.

Nous vous prions, Monsieur de Défenseur des droits, de recevoir l'expression de notre considération distinguée et militante

Les témoins, auteurs de la saisine

Pour l'ensemble des dix-neuf organisations qui appuient la saisine et avec leur accord

- Calais Migrant Solidarity (CMS)

- Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti)

- Syndicat de la magistrature (SM)